

-----  
**DÉPARTEMENT DU DOUBS**  
-----

-----  
**COMMUNE D'AVANNE-AVENEY**  
-----

**Arrêté N°CIRC-2026-90**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**portant circulation interdite**  
**(Grande -Rue)**

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par la société BONNEFOY TP, sise à SAONE (25) en date du 27/08/2026, représentée par M. Xavier Barrand, pour le compte de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de travaux de réfection de voirie, et pour préserver la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation en raison de la coupure de la voie de circulation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Du 15/09/2026 au 24/09/2026, chaque nuit de 19h à 6h, la circulation est interdite Grande rue entre la rue de l'Abreuvoir et le n°18, pour tous les usagers afin de permettre le bon déroulement de travaux de réfection de voirie.**

**Article 2 – Tous les véhicules, y compris les véhicules d'urgence et de service, devront emprunter la déviation par les communes de Beure et de Besançon pendant la durée du chantier.**

-----  
**DÉPARTEMENT DU DOUBS**  
-----  
**COMMUNE D'AVANNE-AVENEY**  
-----

**Article 3** - Pendant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention, excepté pour les véhicules affectés aux travaux. Les piétons seront dirigés à l'opposé des travaux en cours.

**Article 4** - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société BONNEFOY TP. Celle-ci sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

**Article 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney et la société BONNEFOY TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise aux services suivants :

- SDIS 25
- Brigade de gendarmerie de Besançon Tarragnoz
- GBM-Exploitation DP
- GBM-Voirie
- GBM DGD

Fait à AVANNE-AVENEY, le 31/08/2026

Marie-Jeanne BERNABEU

